Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260211-2026_02_11_D09-DE

Commune de PLONEVEZ DU FAOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026 - 9

L'an deux mil vingt-six, le onze février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **PLONEVEZ DU FAOU**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Marguerite BLEUZEN**, Maire.

Date de convocation : 2 février 2026 Convocation affichée le : 2 février 2026

Présents : M. BLEUZEN, P. AUFFRET, V. CARO-CHERRE, J. BOULC'H, J.L LANDREIN, F. MORVAN, A. MANAC'H, D. SALAÜN, J.M. HOURMANT, G. BERNARD, S. MAO, Y. KERDEVEZ, A. RIOU, L. LE GUILLOU.

Absents excusés : A. LE MOIGNE, D. KERLOGOT.

Nombre de conseillers en exercice : 16 Nombre de conseillers présents : 14

Procurations : A. LE MOIGNE (procuration à Jocelyne BOULC'H), D. KERLOGOT (procuration à Aurélie MANAC'H).

Secrétaire de séance : Valérie CARO-CHERRE.

Objet de la Délibération
Régularisation d'emprises foncières sur la Commune de PLONÉVEZ-DU-FAOU – Résidence PARK FAO - Groupe n° 125 Rue Joseph Le Derrien.

Mme le Maire expose à l'assemblée :

FINISTERE HABITAT commercialise plusieurs logements sur le groupe 125.
Pour ce faire, le géomètre a réalisé des divisions foncières.

Des régularisations foncières sont nécessaires pour obtenir une corrélation entre le foncier détenu et les clôtures existantes.

Les régularisations à entreprendre sont les suivantes :

I – Acquisition d'emprises à la commune

Pour 2 maisons, une partie des jardins est implantée sur le fonds communal, il convient d'acquérir ces différentes emprises.

Ces différentes emprises d'une une surface totale de 6 m² sont réparties comme suit :

- Parcelle XR 272 d'une surface de 2 m²,
- Parcelle XR 273 d'une surface de 3 m²,
- Parcelle XR 274 d'une surface de 1 m².

La direction immobilière de l'Etat (service des domaines) est en cours de consultation.

II – Rétrocession de voirie à la commune

Finistère Habitat envisage la cession de voirie à la commune.

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 029-212901755-20260211-2026_02_11_D09-DE

Ces différentes emprises d'une surface totale de 6 m² sont réparties comme suit :

- Parcelle XR 260 d'une surface de 2 m²,
- Parcelle XR 261 d'une surface de 1 m²,
- Parcelle XR 265 d'une surface de 1 m²,
- Parcelle XR 269 d'une surface de 1 m².

La direction immobilière de l'Etat (service des domaines) est en cours de consultation.

Pour l'ensemble des deux dossiers :

Les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par Finistère Habitat.

Les acquisitions par Finistère Habitat à la commune se réaliseront à titre onéreux pour un € symbolique.

Les cessions par Finistère Habitat au profit de la commune se réaliseront à titre onéreux pour un € symbolique.

Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.

Le Conseil Municipal après cet exposé, et avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise à titre onéreux :
  1/ l'acquisition des parcelles cadastrées en section XR sous les numéros 272, 273, et 274,
  2/ la cession des parcelles cadastrées en section XR sous les numéros 260, 261, 265, et 269.

- Autorise Mme Le Maire à signer tous documents destinés à ces mutations.

Pour extrait conforme,
Mme le Maire,
Marguerite BLEUZEN.